



Département des Pyrénées-Atlantiques  
Commune de BILLERE

Envoyé en préfecture le 12/12/2023  
Reçu en préfecture le 12/12/2023  
Publié le  
ID : 064-216401299-20231212-20231216-DE



Délibération n° 2023-12-16

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

### SEANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :  
04/12/2023  
Date d'affichage :  
04/12/2023

**Présents :** M. LALANNE, M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. OCHEM, Mme FRANCO, M. MAZODIER, Mme AUCLAIR, Mme FERRER, M. BAYSSAC, M. CABANES, Mme LOURAU, M. COLLET, Mme LABOURET, M. MAUBOULES, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. BALMORI, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, Mme FOURCADE, Mme VEILHAN, M. RIBETTE, M. LESCHIUTTA, Mme FLOUS, M. DEFRASNE.

Nombre de membres :  
Afférents : 33  
Présents : 24  
Qui ont pris part au vote : 33

**Absents excusés :** M. CHAVIGNÉ, M. NASSIEU-MAUPAS, Mme DE BOISSEZON, Mme WEISS, M. MONTAUT, Mme SCHIANO, M. LARCHER, Mme BOGNARD, M. FRETAY.

Votes :  
Pour : 33  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Pouvoirs :** M. CHAVIGNÉ, M. NASSIEU-MAUPAS, Mme DE BOISSEZON, Mme WEISS, M. MONTAUT, Mme SCHIANO, M. LARCHER, Mme BOGNARD, M. FRETAY.

**Secrétaire de séance :** M. Christophe LESCHIUTTA

N° 2023-12-16

### ATELIERS JEUNES 2024

**RAPPORTEUR :** Sylvie LOURAU

Certaines communes de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées participent à la mise en place d'ateliers jeunes.

Cette opération propose aux jeunes, de 14 à 18 ans, des travaux rémunérés d'intérêt collectif qui permettent ainsi, outre l'apprentissage des règles sociales élémentaires, de mener des actions de prévention et de participer à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

L'opération concernerait 60 jeunes Billérois en 2024 contre 40 les années précédentes.

Ces ateliers sont organisés pendant les vacances d'été et les petites vacances d'hiver, de printemps ou d'automne. Chaque atelier dure 5 demi-journées, ce qui représente pour chaque jeune 20 heures d'activités réelles, plus une période de préparation en amont.

Certains agents des Services techniques municipaux sont susceptibles de proposer l'encadrement technique de ces ateliers, en présence d'un animateur du Centre d'animation Le Lacaoü et/ou de la Maison de l'Enfance.

Le montant maximum de la bourse est de 90 euros par jeune pour 20 heures d'activités réelles et 5 heures de préparation sur 6 jours, soit une rémunération de 15 € par jour. Il peut être modulé le cas échéant en fonction du temps de travail réellement effectué.

- Pour les ateliers jeunes organisés par le Centre d'animation municipal Le Lacaoü : la Ville assure le versement des bourses aux jeunes concernés, soit 3 600 € (40 jeunes x 90 €) et sollicite en parallèle une participation financière auprès du GIP-DSU de l'agglomération paloise pour un montant de 1 800 € (40 jeunes x 45 €).
- Pour les ateliers jeunes organisés par l'association la Maison de l'Enfance : l'association assure le versement des bourses aux jeunes concernés, soit 1 800 € (20 jeunes x 90 €) et perçoit en retour une participation financière du GIP-DSU de l'agglomération paloise pour un montant de 900 € (20 jeunes x 45 €) ainsi qu'une participation financière de la Ville de Billère à hauteur de 900 € intégrée à la subvention municipale allouée à l'occasion du vote du Budget primitif.

#### Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- **DE SOUTENIR** l'organisation des ateliers jeunes en 2024 en cofinçant 60 bourses ;
- **DE SOLLICITER** une aide financière de 1 800 € (soit 45 €/jeune) auprès du GIP-DSU, pour les 40 bourses relatives aux ateliers jeunes organisés par le Centre d'animation Le Lacaoü en 2024.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- 1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- 2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLERE,  
les jour, mois et an que dessus  
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean-Yves LALANNE

